



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DE LA CARRIERE**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de branchement neuf sur le réseau d'eau potable seront réalisés dans la rue de la Carrière à HOCHSTATT ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : À compter du 16 février 2022 et ceci jusqu'à la fin du chantier, la Société VEOLIA Eau de HUNINGUE est autorisée à réaliser des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable dans la rue de la Carrière à HOCHSTATT entre le N° 35a et le N° 39.

Article 2 La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 3 Pendant le chantier, la circulation s'effectuera par alternance réglée manuellement.

Article 4 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société VEOLIA pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
- à la Société VEOLIA Eau de HUNINGUE
- aux riverains

HOCHSTATT, le 11 février 2022

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

